

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Nombre de Conseillers :	
en exercice.....	61
présents.....	37
procurations.....	14
absents	10
Suffrage exprimé ...	51

L'an deux mille dix-neuf, le VINGT SIX JUIN, à vingt heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 20 Juin 2019 et par affichage du 20 Juin 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de **M. Luc STREHAIANO**, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Etaient présents :

- Andilly :
- Attainville :
- Bouffémont :
- Deuil-la Barre :
- Domont :
- Enghien-Les-Bains :
- Ezanville :
- Groslay :
- Margency :
- Moisselles :
- Montlignon :
- Montmagny :
- Montmorency :
- Piscop :
- Saint-Brice-sous-Forêt :
- Saint-Gratien :
- Saint-Prix :
- Soisy-sous-Montmorency :

Daniel FARGEOT,
Odette LOZAÏC,
Claude ROBERT,
Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Dominique PETITPAS, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER,
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,
Philippe SUEUR (aux rapports n° 7 à 32), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON,
Agnès RAFAÏN-MARIN,
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,
Christian RENAULT,
Véronique RIBOUT,
Alain GOUJON,
Patrick FLOQUET, François ROSE,
Michèle BERTHY, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX,
Christian LAGIER,
Alain LORAND, William DEGRYSE, Didier ARNAL,
Julien BACHARD, Natacha VIVIEN,
Gérard BOURSE,
Luc STREHAIANO, Bania KRAWCZYK, François ABOUT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Michel LACOUX à Claude ROBERT ; Gérard DELATTRE à Muriel SCOLAN ; Frédéric BOURDIN à Jean-François AYROLE ; Paul-Edouard BOUQUIN à Fabrice FLEURAT ; François HANET à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Pierre GREGOIRE à Agnès RAFAÏN-MARIN ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à Luc STREHAIANO ; Karine BERTHIER à Natacha VIVIEN ; Anne BERNARDIN à Julien BACHARD ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Christiane LARDAUD à Bania KRAWCZYK ; Claude BARNIER à François ABOUT.

Absents : Fabrice RIZZOLI ; Philippe SUEUR (aux rapports n° 1 à 6) ; Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Patrick BALDASSARI ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Christian LAGIER est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'EQUIPEMENT NAUTIQUE LA VAGUE – TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SNC LA VAGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Au terme de la procédure de mise en concurrence portant sur le marché d'exploitation de l'équipement nautique La Vague, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2019, a désigné la société S-PASS comme attributaire du marché.

S-PASS propose de maintenir l'organisation juridique de l'exploitation actuelle en prévoyant de conserver la société dédiée, SNC LA VAGUE, comme société de gestion, étant précisé que la société S-PASS est tenue de maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée.

La SNC LA VAGUE justifie de l'ensemble des garanties financières, techniques et professionnelles requises pour l'exécution des prestations du marché. La cession du marché portera sur l'ensemble des droits et obligations du titulaire initial, sans bouleverser l'économie générale du marché ou en modifier les termes.

Ainsi, dès lors que le marché aura été notifié, rien ne s'oppose juridiquement à son transfert, la continuité de ce mode organisationnel poursuivant un objectif de meilleure transparence financière de nature à faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération.

Un avenant devant nécessairement acter le changement de titulaire, il revient à l'assemblée délibérante d'en approuver le principe et d'autoriser le président à le signer.

La commission des Finances et de l'Administration Générale du 18 juin 2019 a émis un avis favorable.

CECI EXPOSE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 4°,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure de mise en concurrence portant sur le marché d'exploitation de l'équipement nautique La Vague, la commission d'appel d'offres, réunie le 29 mai 2019, a désigné la société S-PASS comme attributaire du marché,

CONSIDERANT que S-PASS propose de maintenir l'organisation juridique de l'exploitation actuelle en prévoyant de conserver la société dédiée, SNC LA VAGUE, comme société de gestion, étant précisé que la société S-PASS est tenue de maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée,

CONSIDERANT que la SNC LA VAGUE justifie de l'ensemble des garanties financières, techniques et professionnelles requises pour l'exécution des prestations du marché. La cession du marché portera sur l'ensemble des droits et obligations du titulaire initial, sans bouleverser l'économie générale du marché ou en modifier les termes,

CONSIDERANT que, dès lors que le marché aura été notifié, rien ne s'oppose juridiquement à son transfert, la continuité de ce mode organisationnel poursuivant un objectif de meilleure transparence financière de nature à faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale, Ayant entendu l'exposé de Monsieur RENAULT présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le transfert à la SNC LA VAGUE (Siret 531403905 00015) du marché n° MAPA_2018-55 et AUTORISE le président à signer, à cet effet, un avenant avec les sociétés S-PASS et SNC LA VAGUE.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président,

[Signature]

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190626-DL2019-06-26_15
-DE
Date de télétransmission : 02/07/2019
Date de réception préfecture : 02/07/2019

Acte publié ou notifié le 04/07/2019
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

[Signature]
Patrice GIROT

Acte à classer

DL2019-06-26_15

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-02T15-57-32.00 (MI217784660)

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190626-DL2019-06-26_15-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché d'exploitation de l'équipement nautique La Vague
: Transfert du marché à la SNC La Vague

Date de décision : 26/06/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publicsActe : 15 La Vague Transfert marché
SNC La Vague.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/19 à 15:57

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 02/07/19 à 15:57

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 02/07/19 à 16:35